**Le SNEP académique
reçu par les IA-IPR EPS
et le DRH**

**Une délégation du SNEP Grenoble, composée d’un représentant des 5 départements, sera reçue lundi 28 mai pour aborder les questions**

* **des supports stagiaires.**
* **du mouvement intra-académique.**
* **des SPEA (postes spécifiques EPS).**
* **de la classe exceptionnelle.**
* **des installations sportives.**

**Nos mandats:**

* **Faire en sorte que les supports stagiaires ne bloquent pas des postes au mouvement (utiliser le plus souvent possible des BMP). Tenir compte de la volonté des équipes de recevoir ou non un stagiaire et des conditions d’accueil du stagiaire.**
* **fluidifier un maximum le mouvement pour satisfaire le plus grand nombre de collègues (éviter les postes bloqués),être vigilant sur le respect des règles du mouvement.**
* **Les postes spécifiques en EPS permettent d’offrir aux élèves un enseignement d’approfondissement dans une APSA. Les règles d’attribution de ces postes doivent être claires et transparentes pour ne pas dérègler le mouvement des mutations. D’autre part, le professeur EPS doit être partie prenante dans la formation des élèves et pas seulement l’administratif de la section sportive ou le porteur de valise du mouvement sportif.**
* **Sur la classe exceptionnelle, promouvoir les plus anciens: Toutes et tous exceptionnel(le)s !**
* **Clarifier le rôle et la position de chacun lorsqu’il y a construction d’installations sportives. Le SNEP demande à être consulté systématiquement (ainsi que l’équipe EPS de l’établissement concerné) dès qu’un projet d’installation sportive est à l’ordre du jour. Le SNEP doit pouvoir compter sur le soutien des IPR EPS dans son dialogue avec les services compétents (ville-département ou région).**